

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

**CIRCULATION ALTERNEE SUR LA D1090  
A HAUTEUR DU ROND-POINT PORTE DU COL DU PETIT SAINT BERNARD  
UN JOUR DANS LA PERIODE DU 10 AU 24 JUILLET 2024**

**Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,**

**VU** les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à 6 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

**VU la demande présentée par la société CONSTRUCTEL en date du 25 juin 2024,**

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX**

**Pour permettre à la société CONSTRUCTEL d'effectuer des travaux d'infrastructure (changement de cadre et tampons d'une chambre télécom), il convient d'alterner la circulation sur la D 1090 à hauteur du rond-point « Porte du Col du Petit-Saint-Bernard », un jour dans la période du mercredi 10 juillet au mercredi 24 juillet 2024.**

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE**

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

.../...

La société **CONSTRUCTEL** chargée des travaux sera tenue d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de **SEEZ**, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

### **ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux, sous le contrôle du Policier Municipal de la Mairie de Sééz.

### **ARTICLE 4 - RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 5 - DESTINATAIRES**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le responsable des services techniques,  
L'agent de police municipale de Sééz,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,  
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,  
L'entreprise Constructel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Maire,  
**Lionel ARPIN**



***Date de mise en ligne le 03/07/2024***